

DIRECTIVES

POUR L'ECHANGE INFORMATISE DE DONNEES DANS LE SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Rédaction

CSFP Groupe de travail Echanges informatisé
de données dans le secteur de la formation
professionnelle

Version française:
<http://www.sbbk.ch/csfp/commissions/echange.php>

Deutsche Version:
www.sbbk.ch/sbbk/kommissionen/datenaustausch.php

**Valable dès le
Remplace**

Version 3.03 / 1 avril 2009

**01.04.2009
Version 3.02**

Différences de la version 3.03 par rapport à la 3.02 du 27.10.2007

Transaction 01010

- Le champ 42 de la formation préalable a été supprimé, n'étant qu'un libellé.
- Les nouveaux champs suivants 65 à 73 ont été introduits pour le transfert facultatif des informations sur des contrats partiels ou des suites de contrats d'apprentissage.
- Nouveau champ « nouveau No AVS »
- Nouveau champ « début d'apprentissage initial pour des contrats de suites ou changement de profession »

TA 01020

- Nouveau champ « nouveau No AVS »

TA 01030

Nouveau champ « nouveau No AVS »

Différentes annexes ont été actualisées.

L'annexe C est remplacée par les annexes 9.29 et 9.30

Indications concernant le développement des directives pour l'échange informatisé de données

Le développement des directives pour l'échange informatisé de données seront dorénavant effectuées uniquement sur les directives XML pour l'échange informatisé de données Version 4.00 et plus.

Table des matières

1	Introduction	5
1.1	Déterminations des résultats des examens de fin d'apprentissage et leurs conséquences pour l'échange de données.....	7
2	Codes de localisation	9
3	Structure des données	10
3.1	Base de donnée contrat d'apprentissage (élèves/apprentis)	11
3.2	Base de données représentants légaux des élèves/apprentis (parents ou tuteurs)	13
3.3	Base de données des autorisations de former (entreprise d'apprentissage)	14
3.4	Base de données des personnes (p. ex. experts).....	16
3.5	Eléments d'examen.....	17
3.6	Orientation professionnelle / ORP.....	18
3.7	Mutations.....	20
3.8	Echange de données bilatérales.....	20
4	Transactions.....	21
5	Transferts.....	22
5.1	Moyens de transmission	22
5.1.1	Support de données	22
5.1.2	Communication de données électroniques	22
5.2	Protocole de transmission.....	23
5.2.1	Vue d'ensemble.....	23
5.2.2	Elaboration des codes et données techniques.....	23
5.3	Alternative des formats de fichiers	23
6	Principes applicables à la responsabilité et au traitement	24
7	Suite des travaux et questions d'organisation.....	25
7.1	Composition de la sous-commission échanges de données	25
8	Annexe A: Transactions	27
9	Annexe B: codage (tableaux).....	30
9.1	Numérotation des écoles professionnelles	30
9.2	Partenaires.....	30
9.3	Politesse.....	31
9.4	Type de personne	31
9.5	Langue de correspondance	31
9.6	Canton.....	31
9.7	Pays	31

9.8	Pays (comme identifiant).....	31
9.9	Représentation numéros de télécopie/téléphoniques	31
9.10	Codes de langues	31
9.11	Types de contrats.....	32
9.12	Numérotation des communes	32
9.13	Liste des centres de formation professionnels.....	32
9.14	Liste Commissions d'examen.....	32
9.15	Période d'examen	32
9.16	Codes de contrôle des champs "Note".....	32
9.17	Numéro des professions	33
9.18	Variante professionnelle.....	33
9.19	Type d'examen.....	33
9.20	Type de note	33
9.21	Type de résultat d'examen	33
9.22	Code de transaction	33
9.23	Répétition d'examen	34
9.24	Règlements d'examens.....	34
9.25	Dispositions particulières pour l'examen	34
9.26	Indication sur la complétude de l'examen	34
9.27	Codes de remarques.....	34
9.27.1	1ère position: diplômes de langue.....	34
9.27.2	2 ^{ème} position: non définie	34
9.27.3	3 ^{ème} position: non définie	34
9.27.4	4 ^{ème} position: non définie	34
9.27.5	5 ^{ème} position: non définie	34
9.27.6	6 ^{ème} position: non définie	35
9.27.7	7 ^{ème} position: non définie	35
9.27.8	8 ^{ème} position: non définie	35
9.27.9	9 ^{ème} position: non définie.....	35
9.27.10	10 ^{ème} position: non définie.....	35
9.28	Orientations de la maturité professionnelle.....	35
9.29	Eléments d'examens.....	35
9.30	Précisions éléments d'examens.....	35

1 Introduction

La plupart des offices de formation professionnelle disposent déjà d'équipements de gestion informatisée ou en ont projeté l'installation. De nombreuses données, comme par exemple les adresses des apprentis ou des informations relatives aux entreprises qui les forment, sont non seulement nécessaires dans les offices de formation professionnelle mais aussi dans d'autres institutions (écoles professionnelles, organismes responsables des cours d'introduction, offices d'orientation professionnelle). Dans de nombreux cas, les mêmes informations sont recueillies par différentes institutions. Pour assurer la concordance des données, différents services échangent des listes, les contrôlent, les complètent et les retouchent. L'ordinateur permet d'exécuter le travail consistant à relever, copier et contrôler les données non seulement plus rapidement mais aussi de manière plus efficace et plus sûre.

Pour y parvenir, il importe cependant que les données à transmettre soient structurées et représentées de manière à les rendre compatibles avec différents systèmes.

Objectifs visés :

- rendre possible l'échange de données entre institutions associées au système de formation professionnelle
- se mettre d'accord sur les domaines dans lesquels un échange de données est judicieux et justifiable
- concrétiser une solution applicable dans toute la Suisse

Il n'est PAS question :

- d'imposer une solution informatique uniforme chez tous les partenaires
- de porter atteinte aux systèmes existants, tant sur le matériel que sur les logiciels
- d'introduire un software déterminé
- d'accéder d'une manière incontrôlée aux données d'autres institutions.

Les **directives pour l'échange informatisé de données dans le secteur de la formation professionnelle** ont été élaborées pour atteindre ces objectifs. Ces directives contiennent les normes de nature à rendre possible un échange de données entre différentes institutions.

Pratiquement, cela signifie qu'il y aura lieu de créer des **programmes de conversion** partout où le traitement n'est pas réalisable avec les logiciels existants. Ces programmes de conversion ont pour but de préparer les données de manière à les faire correspondre d'une part aux directives et d'autre part aux impératifs des logiciels en place dans les institutions. Tous les partenaires intéressés à l'échange veilleront à mettre en place des **programmes de préparation et d'alignement** destinés à assurer une transmission et une réception correcte par l'expéditeur et le destinataire. Les normes contenues dans les directives constituent la base de ces programmes.

D'une manière concrète, la conception décrite :

- n'entraîne aucune modification du software de gestion tant de l'expéditeur que du destinataire
- ne requiert le cas échéant que la création de programmes de conversion, de préparation et d'alignement pour la transmission.

La prise en considération d'une institution donnée dans les limites de ces directives ne signifie nullement qu'un échange de données doit ou devrait en conséquence avoir lieu. La seule intention était de dresser une liste exhaustive des organismes intéressés à l'échange de données.

Il convient aussi de mentionner expressément que le détenteur de données décide toujours lui-même quelles données il est prêt à transmettre à un destinataire donné, compte tenu des dispositions tant cantonales que fédérales sur la protection des données.

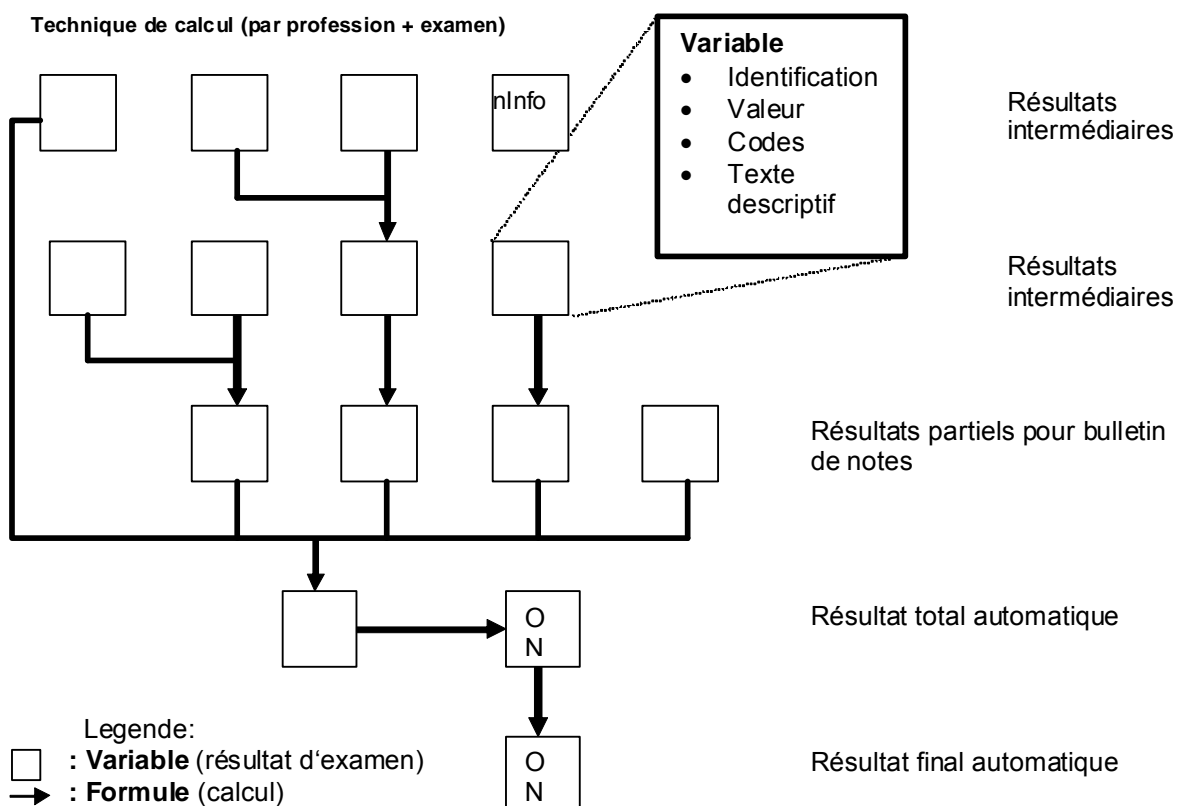
1.1 Déterminations des résultats des examens de fin d'apprentissage et leurs conséquences pour l'échange de données

Avec l'entrée en vigueur des nouveaux règlements de professions (Employé(e)s de commerce, Informaticien(ne)s...) découlant de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, les transactions actuelles d'échange de données informatisées ne suffisent plus et doivent être adaptées en particulier pour la gestion des examens.

Les points suivants sont à considérer :

- L'ensemble des nouvelles informations concernant les examens doit être prise en considération afin d'assurer leur gestion. Cela concerne les branches mentionnées dans les règlements des professions. En particulier les conditions pour le calcul des moyennes doivent être revues.
- Les résultats ne comptant pas pour le résultat final ou pour l'impression des bulletins de notes ne sont pas pris en considération dans les échanges de données.
- Les résultats peuvent aussi se rapporter à des matières, modules, diplômes ou bulletins de notes.
- Les résultats peuvent être des notes, points ou tout simplement une valeur booléenne

Les conditions et formules de calcul des résultats sont également à transmettre dans l'échange de données, le schéma ci-dessous expliquant le principe.



- Les variables concernant le calcul des notes sont saisies sous forme "objet" contenant l'ensemble des définitions des notes.

- Les formules déterminent le calcul des résultats et ceux-ci peuvent être (oui/non), des notes, des points ou des valeurs booléennes. Les résultats finaux imprimés sur le bulletin de notes (oui/non) dépendent des résultats intermédiaires.
- Les formules peuvent contenir les opérations mathématiques usuelles (des moyennes, Else IF THEN etc.).
- Les principes de calcul se rapportent normalement à une profession déterminée ou à une variante de profession ainsi que d'un type d'examen. Des variables peuvent apparaître dans plusieurs formules de calcul. Il est même imaginable que des variables soient indépendantes des professions comme par exemple des diplômes de langues.

Echange de données:

- La solution avec la transaction 02300 doit être appliquée dans l'avenir pour tous les résultats d'examen.
- Comme lors de l'ancien échange de données on fixe quels résultats d'examen sont nécessaires pour un examen déterminé et à quels organes d'examens ils doivent être livrés (annexe B 9.32). Il est judicieux de transmettre aux différents partenaires d'examens (commissions d'examens, écoles de commerce, autres cantons) dans un premier temps les enregistrements de transactions avec des notes « vides », ceci en vue d'une planification d'examen.

3 Structure des données

Le(s) champ(s) désigné(s) par "key" identifie(nt) **sans équivoque** un bloc de données (par exemple contenant l'adresse de l'apprenti).

Tous les champs définis ci-après, sauf indication contraire, sont du type dit "Character" soit "caractères ou signes" (alphanumériques). Les champs purement numériques sont caractérisés par la lettre "N" (pour numérique) après l'indication de la longueur du champ. On peut aussi définir la forme du champ à savoir le nombre de chiffres avant et après la virgule. Une indication de longueur de champ "15,5N" signifie un champ numérique. Par exemple la note 5,4 est stockée comme 00000000540000. **La virgule n'est pas mémorisée**, par contre les zéros doivent impérativement être transmis.

Remarque : La forme d'enregistrement des nombres dite "compactée" n'est pas utilisée dans ces directives.

Si des champs particuliers ne peuvent pas être transmis dans une transaction pour des raisons de protection des données, les champs alphanumériques doivent être entièrement remplis avec des espaces et les champs numériques avec des zéros.

3.1 Base de donnée contrat d'apprentissage (élèves/apprentis)

Type de transaction
01010

Nr. ¹	Désignation des champs	Longueur	Type	Remarque
1	Pays(Keypart-1)	1		voir annexe B, 9.8
2	Canton (Keypart -2)	2		voir annexe B, 9.6
3	No du contrat d'apprentissage (Keypart-3)	7	N	kant. Nummerierung
4	Type du contrat d'apprentissage	3		voir annexe B, 9.11
5	No d'identification de l'apprenant	12		
6	No d'adresse de l'apprenant	7	N	
7	Politesse	2	N	voir annexe B, 9.3
8	Titre	40		
9	Nom	40		
10	Nom de naissance	40		
11	Prénom	40		
12	Précisions supplémentaires	40		
13	Précisions supplémentaires 2	40		
14	Rue/Numéro	40		
15	Case postale	40		
16	Pays de domicile	3		voir annexe B, 9.7
17	No postal du domicile	7		
18	Domicile (dénomination en clair)	30		
19	Commune de domicile (code d'identif.)	12		voir annexe B, 9.12
20	Commune de domicile (désignation)	30		
21	Date de naissance	8	N	jjmmaaaa
22	Lieu d'origine (dénomination en clair)	40		
23	Nationalité	3		voir annexe B, 9.7
24	Langue pour la correspondance	1		voir annexe B, 9.5
25	Sexe	1	N	0 = masculin / 1 = féminin
26	Telephone 1 (privé)	16		voir annexe B, 9.9
27	Telephone 2 (mobile)	16		voir annexe B, 9.9
28	E-mail 1 (privé)	50		
29	E-mail 2 (professionnel)	50		
30	No de profession	5	N	voir annexe B, 9.17
31	No de variante	3	N	voir annexe B, 9.18
32	Ecole professionnelle 1 (code d'identif.)	12		voir annexe B, 9.13
33	Ecole professionnelle 2 (code d'identif. par exemple EPS)	12		voir annexe B, 9.13
34	Ecole professionnelle 3 (code d'identif. par ex. cours facultatifs)	12		voir annexe B, 9.13
35	Entreprise d'apprentissage (code d'identif.)	12		No cantonal
36	Branches, secteur professionnel (code d'identif.)	12		No cantonal
37	Date début apprentissage	8	N	jjmmaaaa
38	Date fin apprentissage	8	N	jjmmaaaa
39	Année actuelle apprentissage	1	N	0=avant apprentissage n=année actuelle 9=apprentissage terminé
40	Durée de l'apprentissage	2,1	N	
41	Date rupture contrat d'apprentissage	8	N	jjmmaaaa

¹ Les champs imprimés en gras sont **obligatoires**

Nr. ¹	Désignation des champs	Longueur	Type	Remarque
43	- Canton de formation	2		voir annexe B, 9.6
44	- No OFS de la formation	5	N	voir annexe B, 9.1
45	- Nombre d'années dans cette formation scolaire	2	N	aa
46	Profession préalable dans le cas d'un nouvel apprentissage	5	N	voir annexe B, 9.17
47	Langue apprise à l'étranger 1	3		voir annexe B, 9.10
48	Langue apprise à l'étranger 2	3		voir annexe B, 9.10
49	Langue apprise à l'étranger 3	3		voir annexe B, 9.10
50	Langue apprise à l'étranger 4	3		voir annexe B, 9.10
51	Langue étrangère 1	3		voir annexe B, 9.10
52	Langue étrangère 2	3		voir annexe B, 9.10
53	Langue étrangère 3	3		voir annexe B, 9.10
54	Langue étrangère 4	3		voir annexe B, 9.10
55	Dactylographie	1	N	0=non / 1=oui
56	Langue maternelle	3		voir annexe B, 9.10
57	Commission d'examen (code d'identif.)	12		voir annexe B, 9.14
58	Type de maturité	1		voir annexe B, 9.28
59	Remarques	50		
60	Date de début de validité de la transmission	8	N	jjmmaaaa (vide = dès à présent)
61	Période d'examen	1		voir annexe B, 9.15
62	Année d'examen	4		
63	Type d'examen	1		voir annexe B, 9.19
64	Répétition d'examen	1		voir annexe B, 9.23
65	Entreprise 1 (contrat de chaîne, identifiant)	12		
66	Date début partie 1 (contrat de chaîne)	8	N	jjmmaaaa
67	Date fin partie 1 (contrat de chaîne)	8	N	jjmmaaaa
68	Entreprise 2 (contrat de chaîne, identifiant)	12		
69	Date début partie 2 (contrat de chaîne)	8	N	jjmmaaaa
70	Date fin partie 2 (contrat de chaîne)	8	N	jjmmaaaa
71	Entreprise 3 (contrat de chaîne, identifiant)	12		
72	Date début partie 3 (contrat de chaîne)	8	N	jjmmaaaa
73	Date fin partie 3 (contrat de chaîne)	8	N	jjmmaaaa
74	Numéro de sécurité sociale de l'apprenti	13.0	N	nouveau No AVS
75	Début de formation initiale de l'apprentissage	8	N	jjmmaaaa (pour contrats avec suites ou changement de professions)

3.2 Base de données représentants légaux des élèves/apprentis (parents ou tuteurs)

Type de transaction
01012

No ²	Désignation des champs	Long.	Type	Remarques
1	Pays(Keypart-1)	1		voir annexe B, 9.8
2	Canton (Keypart-2)	2		voir annexe B, 9.6
3	No du contrat d'apprentissage (Keypart-3)	7	N	No cantonal
4	Type personne (Keypart-4)	2	N	voir annexe B, 9.4
5	No d'adresse	7	N	
6	Politesse	2	N	voir annexe B, 9.3
7	Titre	40		
8	Nom	40		
9	Nom de naissance	40		
10	Prénom	40		
11	Précisions supplémentaires	40		
12	Précisions supplémentaires 2	40		
13	Rue/Numéro	40		
14	Case postale	40		
15	Pays de domicile	3		voir annexe B, 9.7
16	No postal du domicile	7		
17	Domicile (désignation)	30		
18	Commune de domicile (code de location)	12		voir annexe B, 9.12
19	Commune de domicile (désignation)	30		
20	Langue de correspondance	1		voir annexe B, 9.5
21	Téléphone 1 (privé)	16		voir annexe B, 9.9
22	Téléphone 2 (mobile)	16		voir annexe B, 9.9
23	Téléfax	16		voir annexe B, 9.9
24	E-mail 1 (privé)	50		
25	E-mail 2 (professionnel)	50		
26	Réserve	50		
27	Date de début de validité de la transaction	8	N	jjmmaaaa (vide = dès à présent)

² Les champ imprimés en gras sont **obligatoires**

3.3 Base de données des autorisations de former (entreprise d'apprentissage)

Type de transaction
01020

No ³	Désignation des champs	Long.	Type	Remarques
1	Identifiant de l'entreprise (Keypart-1)	12		No cantonal
2	No de profession (Keypart-2)	5	N	voir annexe B, 9.17
3	No de variante (Keypart-3)	3	N	voir annexe B, 9.18
4	No d'adresse	7	N	Adresse entreprise
5	Politesse	2	N	voir annexe B, 9.3
6	Titre	40		
7	Nom	40		
8	Nom de naissance	40		
9	Prénom	40		
10	Précisions supplémentaires	40		
11	Précisions supplémentaires 2	40		
12	Rue/Numéro	40		
13	Case postale	40		
14	Pays de domicile	3		voir annexe B, 9.7
15	No postal du domicile	7		
16	Domicile (désignation)	30		
17	Commune de domicile (code de location)	12		voir annexe B, 9.12
18	Commune de domicile (désignation)	30		
19	Langue de correspondance	1		voir annexe B, 9.5
20	Téléphone 1 (professionnel)	16		voir annexe B, 9.9
21	Téléphone 2 (professionnel, mobile)	16		voir annexe B, 9.9
22	Téléfax (professionnel)	16		voir annexe B, 9.9
23	E-mail 1 (professionnel)	50		
24	URL (professionnel)	80		
25	No d'adresse	7	N	Adresse de contact
26	Politesse (Mme/Melle/M., etc...)	2	N	voir annexe B, 9.3
27	Titre	40		
28	Nom	40		
29	Nom de naissance	40		
30	Prénom	40		
31	Précisions supplémentaires	40		
32	Précisions supplémentaires 2	40		
33	Rue/Numéro	40		
34	Case postale	40		
35	Pays (adresse de contact)	3		voir annexe B, 9.7
36	No postal (adresse de contact)	7		
37	Domicile (adresse de contact)	30		
38	Langue de correspondance	1		voir annexe B, 9.5
39	Téléphone 1 (professionnel, adresse de contact)	16		voir annexe B, 9.9
40	Téléphone 2 (professionnel, mobile, adresse de contact)	16		voir annexe B, 9.9
41	Téléfax (professionnel, adresse de contact)	16		voir annexe B, 9.9
42	URL (professionnel, adresse de contact)	50		
43	No d'adresse	7	N	Adresse complémentaire
44	Politesse	2	N	voir annexe B, 9.3
45	Titre	40		

³ Les champs imprimés en gras sont **obligatoires**

No ³	Désignation des champs	Long.	Type	Remarques
46	Nom	40		
47	Nom de naissance	40		
48	Prénom	40		
49	Précisions supplémentaires	40		
50	Précisions supplémentaires 2	40		
51	Rue/Numéro	40		
52	Case postale	40		
53	Pays (adresse complémentaire)	3		voir annexe B, 9.7
54	No postal (adr. compl.)	7		
55	Domicile Zusatzadresse (adr. compl.)	30		
56	Langue de correspondance (adr. compl.)	1		voir annexe B, 9.5
57	Téléphone 1 (professionnel, adr. compl.)	16		voir annexe B, 9.9
58	Téléphone 2 (professionnel, mobile, adr. compl.)	16		voir annexe B, 9.9
59	Téléfax (professionnel, adr. compl.)	16		voir annexe B, 9.9
60	E-mail (professionnel, adr. compl.)	50		
61	No d'adresse du formateur	7	N	
62	Politesse du formateur	2	N	voir annexe B, 9.3
63	Nom du formateur	40		
64	Prénom du formateur	40		
65	No AVS du formateur	11	N	
66	Sexe du formateur	1	N	0=masculin / 1=féminin
67	Langue de correspondance du formateur	1		voir annexe B, 9.5
68	Téléphone 1 (professionnel) du formateur	16		voir annexe B, 9.9
69	Téléphone 2 (mobile) du formateur	16		voir annexe B, 9.9
70	Téléfax du formateur	16		voir annexe B, 9.9
71	E-Mail 1 (privé) du formateur	50		
72	E-Mail 2 (professionnel) du formateur	50		
73	Remarque	50		
74	Date de début de validité de la transaction	8	N	jjmmaaaa (vide = dès à présent)
75	numéro sécurité sociale du formateur	13.0	N	nouveau No AVS

3.4 Base de données des personnes (p. ex. experts)

Type de transaction
01030

No ⁴	Désignation des champs	Long.	Type	Remarques
1	Identifiant adresses privées (Key)	12		No cantonal
2	Type de personne	2	N	voir annexe B, 9.4
3	Numéro d'adresses	7	N	
4	Politesse	2	N	voir annexe B, 9.3
5	Titre	40		
6	Nom	40		
7	Nom de naissance	40		
8	Prénom	40		
9	Précisions supplémentaires	40		
10	Précisions supplémentaires 2	40		
11	Rue / numéro	40		
12	Case postale	40		
13	Pays de domicile	3		voir annexe B, 9.7
14	Case postale	7		
15	Domicile	30		
16	Langue de correspondance	1		voir annexe B, 9.5
17	Profession⁵	5	N	voir annexe B, 9.17
18	Numéro AHV	11	N	
19	Sexe	1	N	0=masculin / 1=féminin
20	Langue de correspondance	1		voir annexe B, 9.5
21	Téléphone 1 (privé)	16		voir annexe B, 9.9
22	Téléphone 2 (professionnel)	16		voir annexe B, 9.9
23	Téléphone 3 (mobile)	16		voir annexe B, 9.9
24	Télécopie	16		voir annexe B, 9.9
25	E-mail 1 (privé)	50		
26	E-mail 2 (professionnel)	50		
27	Remarques	50		
28	Date de communication (transfert)	8	N	jjmmaaaa (vide = dès à présent)
29	Numéro sécurité sociale de la personne	13.0	N	nouveau No AVS

⁴ Les champs imprimés en gras sont **obligatoires**

⁵ Obligatoire seulement s'il s'agit d'un expert

3.5 Eléments d'examens

Type de transaction

02300 (transaction pour la transmission des éléments d'examen)

No ⁶	Désignation des champs	Long.	Type	Remarques
1	Pays (Keypart-1)	1		voir annexe B, 9.8
2	Canton (Keypart-2)	2		voir annexe B, 9.6
3	Numéro de contrat d'apprentissage (Keypart-3)	7	N	No cantonal
4	Type d'examen (Keypart-4)	1		voir annexe B, 9.19
5	Répétition d'examen (Keypart-5)	1	N	voir annexe B, 9.23
6	Type de résultat d'examen (Keypart-6)	2		voir annexe B, 9.21
7	Numéro professionnel OFFT (Keypart-7)	5		voir annexe B, 9.17
8	Variante professionnelle (Keypart-8)	3	N	voir annexe B, 9.18
9	Élément d'examen (Keypart-9)	5	N	voir annexe B, 9.29
10	Spécification élément d'examen	5	N	voir annexe B, 9.30
11	Période d'examen	1		voir annexe B, 9.15
12	Année d'examen	4		
13	Numéro d'identification de l'apprenti	12		
14	Nom de l'apprenti	40		
15	Prénom de l'apprenti	40		
16	Nom entreprise d'apprentissage	40		
17	Remarques suite au contrôle	50		
18	Type d'évaluation	1		voir annexe B, 9.20
19	Code de transaction	1		voir annexe B, 9.22
20	Séquence de transaction	2		Numérotation séquentielle
21	Code de contrôle des notes	1		voir annexe B, 9.16
22	Valeur d'examen (p. ex. note)	15,5	N	
23	Code d'indication (10x1)	10		voir annexe B, 9.27
24	Code du lieu pour la mise en oeuvre d'examen	12		
25	Canton assigné	2		voir annexe B, 9.6
26	Priorité d'examen	3	N	voir annexe B, 9.24
27	Indication dispense d'examen	1		voir annexe B, 9.25
28	Remarques	50		
29	Date de communication (transfert)	8	N	jjmmaaaa (vide = dès à présent)

⁶ Les champs imprimés en gras sont **obligatoires**

3.6 Orientation professionnelle / ORP

Type de transaction

03010 (type de transaction concernant la transmission des entreprises qui ont des places d'apprentissages disponibles)

Nr. ⁷	Feldbezeichnung	Feld- länge	Feldtyp	Bemerkung
1	Identifiant de l'entreprise (Keypart-1)	12		No cantonal
2	Numéro de profession (Keypart-2)	5	N	voir annexe B, 9.17
3	Variante (Keypart-3)	3	N	voir annexe B, 9.18
4	Numéro d'adresse	7	N	Place d'apprentissage
5	Politesse	2	N	voir annexe B, 9.3
6	Titre	40		
7	Nom	40		
8	Nom 2	40		
9	Prénom	40		
10	Spécification 1	40		
11	Spécification 2	40		
12	Rue/numéro	40		
13	Case postale	40		
14	Pays	3		voir annexe B, 9.7
15	Code postal place d'apprentissage	7		
16	Localité de la place d'apprentissage	30		
17	Commune (place d'app., code)	12		voir annexe B, 9.12
18	Commune (place d'app., désignation)	30		
19	Langue de correspondance (place d'app.)	1		voir annexe B, 9.5
20	Téléphone1 (professionnel, place d'app.)	16		voir annexe B, 9.9
21	Téléphone2 (mobile, place d'app.)	16		voir annexe B, 9.9
22	Télécopie (professionnel, place d'app.)	16		voir annexe B, 9.9
23	E-mail (professionnel, place d'app.)	50		
24	URL (professionnel, place d'app.)	80		
25	Numéro d'adresse	7	N	Adresse de candidature
26	Politesse	2	N	voir annexe B, 9.3
27	Titre	40		
28	Nom	40		
29	Nom 2	40		
30	Prénom	40		
31	Spécification 1	40		
32	Spécification 2	40		
33	Rue/numéro	40		
34	Case postale	40		
35	Pays (adresse de candidature)	3		voir annexe B, 9.7
36	Code postal (Adresse de candidature)	7		
37	Localité (Adresse de candidature)	30		
38	Commune (code, adr. de cand.)	12		voir annexe B, 9.12
39	Commune (désignation, adr. de cand.)	30		
40	Langue de correspondance (adr. de cand.)	1		voir annexe B, 9.5
41	Téléphone1 (professionnel, adr. de cand.)	16		voir annexe B, 9.9
42	Téléphone 2 (mobile, adr. de cand.)	16		voir annexe B, 9.9
43	Télécopie (adr. de cand.)	16		voir annexe B, 9.9
44	E-mail (professionnel, adr. de cand.)	50		
45	URL (professionnel, adr. de cand.)	80		
46	Nombre de places de formation ouvertes	3	N	

⁷ Les champs imprimés en gras sont **obligatoires**

Nr.⁷	Feldbezeichnung	Feld- länge	Feldtyp	Bemerkung
47	Nombre de places de formation prévues	3	N	
48	Domaines professionnels	2		
49	Langue de correspondance	1		voir annexe B, 9.5
50	Commencement d'apprentissage (année)	4	N	aaaa
51	Date de mutation	8	N	jjmmaaaa
52	No Swissdoc	15		
53	Fair Play code	1	N	0=non/1=oui
54	Remarques 1	50		
55	Remarques 2	50		
56	Remarques 3	50		
57	Date de communication (transfert)	8	N	jjmmaaaa (vide = dès à présent)
58	Langue d'enseignement	1		voir annexe B, 9.5

3.7 Mutations

Type de transaction

07010 (transaction relative à la transmission des mutations de différents champs)

No	Désignation des	Long.	Type	Remarque
1	Type de transaction (Keypart-1)	5	N	Type de transaction de Mutation
2	Clé des données à modifier (Keypart-2)	32	N	Notion clé de la série de données à modifier
3	Numéro de champ (Keypart 3)	2	N	Numéro de champ de la zone de données à modifier
4	Désignation des	50		Désignation des de la zone de données à modifier
5	Nouveau domaine	80		
6	Date de communication (transfert)	8		jjmmaaaa (vide = dès à présent)

Les champs « clés des données » à modifier et « nouveau domaine » doivent être justifiés à gauche conformément au type de transaction à modifier et rempli avec des espaces pour compléter le champ.

La transmission de différents champs individuellement peut conduire à des contradictions dans les bases de données. Pour cette raison, les résultats de ces transactions doivent être vérifiés entre les partenaires.

3.8 Echange de données bilatérales

Du fait de la suppression des champs de "réserve" dans les différents types de transaction, ceux-ci ne peuvent plus être utilisés pour l'échange de données bilatérales. Un prolongement (unilatéral) des types de transactions n'est également pas envisageable, vu que celui-ci devrait être communiqué à **tous les participants**.

Pour les échanges de données bilatérales, basé sur des accords individuels le **type de transaction** a été défini comme **09010 FF.** Les différentes parties peuvent se mettre directement d'accord sur les contenus et les formats.

4 Transactions

Le vocable "transaction" utilisé dans les présentes directives recouvre "les informations d'un type déterminé ainsi que le cheminement de ces informations".

Exemple : Les adresses des apprentis sont transmises de l'office de formation professionnelle à l'école professionnelle. Il s'agit là d'une transaction déterminée.

D'une manière formelle, les transactions sont définies par un numéro de transaction et les codes de l'expéditeur et du destinataire. L'annexe A contient - sous la forme d'un tableau divisé en groupes - les transactions recensées jusqu'ici dans le secteur de la formation professionnelle.

Les numéros de transaction qui commencent par le chiffre "9" sont réservés pour l'échange de données spécifiques et individuelles entre deux identifications précises.

Différentes sortes de transactions peuvent être assemblées pour la transmission. Ceci est nécessaire pour que le flot d'informations puisse être complet.

Exemple : si la transaction 02300 est transmise, les transactions 01010 et 01020 doivent aussi être transmises.

D'autre part, il y a souvent derrière des solutions informatiques des modèles de données relationnelles qui nécessitent la transmission de groupes de transactions.

Exemple : les transactions 01010, 01012 et 01020 sont transmises ensemble et représentent une vue d'ensemble des modèles des données correspondantes.

5 Transferts

Variantes possibles :

- Envoi postal des fichiers sur des supports de données
- Transmission électronique par les réseaux privés ou publics tels que les réseaux locaux (LAN), régionaux ou nationaux (MAN, WAN) ou encore les réseaux internationaux (Internet)

5.1 Moyens de transmission

5.1.1 Support de données

Selon le service/office, tous les support de données mentionnés ne peuvent pas être utilisés et/ou traités. C'est la raison pour laquelle il faut vouer l'attention nécessaire au choix des supports de données et à l'acquisition des moyens adéquats.

5.1.1.1 Compatibles avec supports de données PC/PS

- CD / DVD

Les données sont mémorisées en code ASCII ("code page" 437)

5.1.2 Communication de données électroniques

Aucune instruction spéciale n'est fixée actuellement pour la communication technique de données.

Celle-ci dépend des possibilités techniques des partenaires et sont à définir de cas en cas. Il est possible de transférer les données par FTP ou par un fichier attaché à un mail.

Les points suivants ne sont pas encore résolus :

- Identification des locations (est-ce que l'expéditeur/le destinataire est bien celui qu'il prétend être?)
- Authenticité des données (les données reçues correspondent-t-elles aux données envoyées ?)
- Le nombre de données (envoyées et reçues sont-elles égales ?)
- Protection de données

Jusqu'à ce que des directives (cantonales ou fédérales) uniformes soient mises en vigueur, les échanges de données électroniques sont à clarifier bilatéralement

5.2 Protocole de transmission

5.2.1 Vue d'ensemble

Chaque transmission fait état d'une série de codes qui doivent contenir:

Codes dépendants du système d'exploitation	} éventuellement disponible x fois
Code d'identification de l'expéditeur et du destinataire	
Code du type de la transaction) .	
Données	
.....	
Fin de la transmission	

5.2.2 Elaboration des codes et données techniques

Les codes du système d'exploitation ne sont pas traités, car ils sont générés automatiquement par le système.

5.2.2.1 Code d'identification de l'expéditeur et du destinataire

Code d'identification du type de données = *L	2 caractères
Version des directives	5 caractères
Code d'identification de l'expéditeur	12 caractères
Code d'identification du destinataire	12 caractères
Date de l'envoi (jjmmaaaa)	8 caractères
Année scolaire (NNNN/NNNN)	9 caractères

5.2.2.2 Type de transaction

Code d'identification du type de données = *T	2 caractères
Code de la transaction	5 caractères
Date de validation des données (jjmmaaaa)	8 caractères

5.2.2.3 Données

Code d'identification du type de données = 01...99	2 caractères
Données	x caractères

5.2.2.4 Fin de la transmission (enregistrement)

Code d'identification du type de données = *E	2 caractères
---	--------------

5.3 Alternative des formats de fichiers

Évidemment, le format de fichier à utiliser peut être défini bilatéralement.

6 Principes applicables à la responsabilité et au traitement

L'expéditeur (émetteur) est toujours responsable de la transmission correcte des caractères, de telle sorte que le destinataire (récepteur) puisse identifier sans problème tous les caractères (problème de la transposition EBCDIC/ASCII). L'expéditeur (émetteur) est en outre responsable de la bonne sélection, de la structure correcte et du RESPECT DES PRESCRIPTIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES ainsi que de l'envoi correct des données selon ces normes

Le traitement des données et la garantie de la cohérence sont de la responsabilité des partenaires destinataires.

Exemple:

Office de formation professionnelle

- enregistre les données
- complète la banque de données
- sélectionne et prépare les données
- rend evtl. les données conformes aux normes de la directive
- envoie les données

Ecole professionnelle

- reçoit les données
- convertit éventuellement les données dans sa propre norme
- compare les données
- traite les données
- affiche les données et les imprime
- complète la banque de données
- accuse éventuellement réception

7 Suite des travaux et questions d'organisation

Les directives sont le fruit d'un consensus entre les partenaires associés à l'étude. Ces derniers s'efforceront donc d'orienter l'élaboration et l'extension du traitement des données selon les présentes directives et de créer les programmes de conversion, de préparation et d'alignement nécessaires à l'échange des données.

Les directives sont conçues de telle sorte que de nouveaux besoins et de nouvelles possibilités techniques puissent périodiquement y être prises en considération. Une commission permanente a été créée à savoir la commission pour l'échange informatisé de données dans le secteur de la formation professionnelle. Les partenaires intéressés y sont représentés. La commission est chargée d'examiner les demandes et de statuer. Elle joue le rôle d'organe de décision pour toutes les éventuelles modifications des directives et les compléments à y apporter.

7.1 Composition de la sous-commission échanges de données

La composition actuelle est publiée sur le site de la CSFP:
<http://www.sbbk.ch/sbbk/kommissionen/datenaustausch.php>

DIRECTIVES

**POUR L'ECHANGE INFORMATISÉ DE
DONNES DANS LE SECTEUR DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

8 Annexe A: Transactions

Version 3.03 / 1 avril 2009

Valable dès le:

01.04.2009

Annexe A: Transactions

8 Annexe A: Transactions

Transactions (nature et cheminement des informations)

Une transaction est définie par le numéro de transaction et les codes d'identification de l'expéditeur (émetteur) et du destinataire (récepteur). Dans la présentation ci-dessous, la position des flèches définit les sens de circulation des informations (expéditeur ---->destinataire). Lorsque les flèches vont dans deux directions <--->, cela signifie que deux transactions différentes (une dans chaque direction) peuvent être représentées sur une seule ligne.

(Abréviations, annexe B, 9.2)

NO TRANSACTION	PARTENAIRES	DESCRIPTION
01...		BASE DE DONNEES
01010		Elève/apprenti
	AB → BB	
	AB ↔ BS	
	AB → BV	
	AB ↔ GV	
	AB → MD	
	AB → PK	
	BS ↔ BS	
	BV ↔ BS	
01012		Représentant légal
	AB → BB	
	AB ↔ BS	
	AB → BV	
	AB ↔ GV	
	AB → MD	
	AB → PK	
	BS ↔ BS	
	BV ↔ BS	
01020		Entreprise d'apprentissage
	AB ↔ BB	
	AB ↔ BS	
	AB ↔ BV	
	AB → GV	
	AB → PK	
01030		Personnes privées (experts,..)
	AB ↔ BS	
	AB ↔ BV	
	AB ↔ GV	

Annexe A: Transactions

02...				NOTES
02300				Notes d'examen (y compris notes d'école) (pour apprentis de classes hors canton)
	AB	→	AB	
	BS	→	AB	
	BS	→	BS	
	BS	→	GV	
	BS	→	PK	
	GV	→	AB	
	GV	→	BS	(répétants, affectation hors canton)
	PK	→	AB	
	PK	→	BS	(répétants, affectation hors canton)
03...				ORIENTATION PROFESSIONNELLE
03010				
	AB	→	BB	
	AB	→	AB	
05...				STATISTIQUES
05010				OFFT
	AB	→	AI	
	AB	→	AS	
	AI	→	AS	
05020				Statistiques orientation professionnelle / registre des places d'apprentissage
	AB	→	BB	
05030				Statistiques orientation professionnelle / Données relatives aux apprentis
	AB	→	BB	
07...				MODIFICATIONS
07010				Modifications de champs
	AB	→	BB	
	AB	↔	BS	
	AB	→	BV	
	AB	↔	GV	
	AB	→	MD	
	AB	→	PK	
	BS	↔	BS	
	BV	↔	BS	

DIRECTIVES

**POUR L'ECHANGE INFORMATISÉ DE
DONNES DANS LE SECTEUR DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
DIRECTIVES**

9 Annexe B: codage (tableaux)

Version 3.03 / 1 avril 2009
Valable dès le 01.04.2009

9 Annexe B: codage (tableaux)

La version actuelle des grands tableaux est uniquement disponible sur Internet. Le lien exact est mentionné dans le chapitre correspondant.

Les listes existantes telles que celles de l'OFS ou de l'OFFT constituent la base des tableaux. Les codes et définitions ci-dessous ont été déterminés pour les différents champs :

9.1 Numérotation des écoles professionnelles

Numérotation des écoles professionnelles conformément à l'Office fédéral de la statistique :
Éditeur : OFS Office fédéral de la statistique, Espace de l'Europe 10, 2100 Neuchâtel

9.2 Partenaires

AB	Offices / services de formation professionnelle
AF	Offices / services des forêts (Confédération / cantons)
AI	Offices / services de l'industrie, des arts et métiers et du travail (confédération = OFFT / cantons = Offices du travail)
AL	Offices / services de l'agriculture
AS	Offices / services des statistiques (Confédération / cantons)
BB	Offices / services d'orientation professionnelle
BK	Conférences des offices de formation professionnelle (CRFP, DBK)
BS	Ecoles professionnelles
BV	Associations professionnelles (par ex. pour les cours d'introduction)
DI	Départements de l'intérieur
ED	Départements / directions de l'instruction publique
GV	Associations professionnelles des arts et métiers et / ou de l'industrie (par exemple USAM Union suisse des arts et métiers)
HF	Ecoles supérieures (ET, ETS, ESCEA, etc...)
LA	Commissions de surveillance des apprentissages
LB	Entreprises (d'apprentissage) - Formateurs
LG	Communes sièges d'entreprises d'apprentissage
DM	Départements (/ directions) militaires(Confédération/cantons)
PK	Commissions des examens de fin d'apprentissage
PP	Particuliers (apprentis et leurs représentants légaux, experts et inspecteurs à différents titres dans les entreprises, aux examens de fin d'apprentissage, dans les écoles; formateurs, ..)
RK	Croix Rouge Suisse
SD	Départements de la santé publique
SG	Communes sièges d'écoles
SI	Inspection des écoles professionnelles
VD	Départements / directions de l'économie publique
WB	(autres) Institutions de perfectionnement
WG	Communes de domicile des apprentis

La principauté de Liechtenstein est également un partenaire pour les transferts de données.

La liste des codes peut être complétée dans de nouvelles versions des directives. La Commission pour l'échange de données dans le système de formation professionnelle est compétente pour l'attribution des nouveaux codes.

9.3 Politesse

- 01 Monsieur
- 02 Madame
- 03 Monsieur et Madame
- 04 Famille

9.4 Type de personne

- 01 Représentant légal
- 02 2ème représentant légal
- 03 Parents
- 04 Tuteur
- 05 Assistant
- 06 Expert

9.5 Langue de correspondance

Les langues de correspondance sont:

- D allemand
- F français
- I italien
- R romanche

9.6 Canton

Les abréviations correspondent aux plaques minéralogiques fournies par les services des automobiles.

9.7 Pays

Liste des pays CFVhc selon l'office fédéral des routes OFROU:

<http://www.astra.admin.ch/dienstleistungen/00125/00167/index.html?lang=fr>

9.8 Pays (comme identifiant)

Seuls les pays voisins entrent en ligne de compte.

- X Suisse/principauté de Liechtenstein
- A Autriche
- D Allemagne
- F France
- I Italie

9.9 Représentation numéros de télécopie/téléphoniques

La présélection et le numéro d'appel doivent être séparés par un trait d'union.

9.10 Codes de langues

Langue apprise à l'étranger, langue étrangère, langue maternelle: référence prise de l'Office fédéral des statistiques (OFS). Ceci permet d'établir les statistiques scolaires OFS:

http://www.classweb.bfs.admin.ch/bridge/de/ClassificVersion_download.asp?lang=German&version=LanguagesForPublications_2000

9.11 Types de contrats

Les termes mentionnés ont été convenus avec la CSFP. Une description des termes peut être obtenue auprès de la CSFP.

Le descriptif des types de contrats est disponible à l'adresse suivante::

<http://www.sbbk.ch/sbbk/kommissionen/datenaustausch.php>

→ Lehrvertragstypen

9.12 Numérotation des communes

(commune de domicile, d'entreprise d'apprentissage)

La numérotation est basée sur le répertoire officiel des communes de Suisse:

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/nomenklaturen/blank/blank/gem_liste/03.html

Editeur: OFS Office fédéral de la statistique

9.13 Liste des centres de formation professionnels

La liste a été développée sur la base des communications des services de formation professionnelle et contient les centres de formation professionnelle pertinents pour l'échange de données dans le système de formation professionnelle.

Tous les centres de formation professionnels sont répertoriés sous:

<http://www.sbbk.ch/sbbk/kommissionen/datenaustausch.php>

→ Berufsfachschulen

9.14 Liste Commissions d'examen

La liste a été développée sur la base des communications des services de formation professionnelle et contient les Commissions d'examen pertinentes pour l'échange de données dans le système de formation professionnelle (identifiant, canton, désignation, domaine/branche). La liste est disponible sous :

http://www.sbbk.ch/download/produkte/DAT_Rili_3.02_Pruefungskommissionen.xls

9.15 Période d'examen

0	Printemps
1	Eté
2	Automne
3	Hiver

9.16 Codes de contrôle des champs "Note"

Chaque position des codes de contrôle des champs de Note définit si le champ relatif à une note contient une information ou non, par exemple une indication de dispense.

0	pas d'enregistrement relatif à cette note
1	il doit y avoir un enregistrement relatif à cette note
2	indique qu'il y a une dispense pour cette note de branche
3	non relevant
4	maturité professionnelle

9.17 Numéro des professions

Voir les détails dans l'internet sous:

Ordonnance de formation:

<http://www.bbt.admin.ch/themen/grundbildung/00470/index.html?lang=fr>

ou

Dispositions des examens et de la formation

<http://www.bbt.admin.ch/themen/grundbildung/00438/index.html?lang=fr>

9.18 Variante professionnelle

La version du règlement de la profession rend possible pour un même numéro de profession de faire la distinction entre les différentes versions (édition, modifications) du règlement. Les versions du règlement sont représentées à l'aide d'un chiffre dans l'ordre croissant. La première version d'un règlement porte dès lors le numéro 1 comme version.

Exemple :

BBT-Nr.	Variante	Désignation	Domaine/Branche
68200	001	NFCB Elargie	Services et administration
68200	090	NFCB Elargie (pilote)	Services et administration

9.19 Type d'examen

Le type d'examen différencie les fins d'apprentissage pour les professions doubles, ainsi que les examens partiels ou intermédiaires.

- 1 1er fin d'apprentissage
- 2 2ème fin d'apprentissage (professions doubles)
- 3 examen partiel
- 4 examen intermédiaire

9.20 Type de note

- 1 Note (entre 1,0 und 6,0)
- 2 Points
- 3 Valeur booléenne (0 et 1 ; p. ex. lors d'une autorisation radiographique, ou du champ réussite d'examen)

9.21 Type de résultat d'examen

- 01 OFFT-EFA Examen de fin d'apprentissage (CFC)

9.22 Code de transaction

- 1 Planification
- 2 Transmission
- 3 Mises à jour
- 4 Suppressions
- 5 Ajout

9.23 Répétition d'examen

0	1er examen
1	1ère répétition
2	2ème répétition

9.24 Règlements d'examens

Les règlements des professions concernant les dispositions de formation ainsi que d'examens sont décrits sur le site de l'OFFT dans les URL suivantes :

- allemand : <http://www.bbt.admin.ch/berufsbi/bildungse/d/index.htm>
- français : <http://www.bbt.admin.ch/berufsbi/bildungse/f/index.htm>
- italien : <http://www.bbt.admin.ch/berufsbi/bildungse/i/index.htm>

9.25 Dispositions particulières pour l'examen

Un chiffre 1 dans le code "X" indique à l'organisateur de l'examen qu'il y a un allègement à prendre en compte (LFPr art 19). Les pièces justificatives sont envoyées séparément.
Exemple :

- bonus en temps pour un candidat handicapé
- autre règles de calcul pour un dyslexique

9.26 Indication sur la complétude de l'examen

0	l'examen n'est pas complètement terminé
1	l'examen a été fait
2	l'examen n'a pas été fait

9.27 Codes de remarques

Ce champ est utilisé lors d'indications complémentaires sur les notes. Chaque position est utilisée en tant que code indépendant :

9.27.1 1ère position: diplômes de langue

vide	non pertinent
1	DELTA Diplôme Européen de la Langue Française
2	First Certificate of Cambridge
3	Advanced Certificate of Cambridge

9.27.2 2^{ème} position: non définie

9.27.3 3^{ème} position: non définie

9.27.4 4^{ème} position: non définie

9.27.5 5^{ème} position: non définie

9.27.6 6^{ème} position: non définie

9.27.7 7^{ème} position: non définie

9.27.8 8^{ème} position: non définie

9.27.9 9^{ème} position: non définie

9.27.10 10^{ème} position: non définie

9.28 Orientations de la maturité professionnelle

- A Orientation technique
- B Orientation commerciale
- C Orientation artistique
- D Orientation artisanale
- E Orientation santé-social
- F Orientation sciences naturelles

9.29 Eléments d'examens

Tous les éléments d'examens sont classés sous:
<http://www.sbbk.ch/sbbk/kommissionen/datenaustausch.php>
→ Prüfungselemente

L'attribution des éléments d'examens aux professions est représentée sous :
<http://www.sbbk.ch/sbbk/kommissionen/datenaustausch.php>
→ Berufsliste mit Fächern

Ces tableaux n'existent pas actuellement en français et en italien.

9.30 Précisions éléments d'examens

Ce tableau sert à spécifier les éléments mentionnés, p. ex lors de langues ou des domaines à option.

Code	Langue	Abréviation	Branche
00122	D	D	Allemand
00124	D	E	Anglais
00189	D	I	Italien
00190	D	F	Français
00191	D	R	Romanche